



République Française

Département COTES D'ARMOR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 09
Présent : 09
Nombre de suffrage : 09

Date d'affichage :

16/04/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée et par courrier :

02/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lanleff s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Etienne KERBAUL, Maire.

Étaient présents : Etienne KERBAUL, Adeline LEVEDER, Marc LENORMAND, Marilyn CLERMONT, Michel LE CARBOULEC, Céline CROLAIS, Ludovic LE CALVEZ, Audrey MORVAN et Elouan LE CALVEZ

A été nommé comme secrétaire de séance : Audrey MORVAN

D2026_18 DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA CCID

Monsieur le Maire qu'a l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms à savoir :

1	Adeline LEVEDER
2	LENORMAND Marc
3	CLERMONT Marylin
4	LE CARBOULEC Michel
5	LE CALVEZ Ludovic
6	MORVAN Audrey
7	ROPERS Michel
8	LE CALVEZ Dominique
9	BRIANTAIS Mylène
10	GOASDOUE Yannick
11	LE MERRER Angélique
12	HAMON Claire
13	HERVE Solenne
14	LE ROUX Michel
15	FLOURY Benjamin
16	MACE Nicolas
17	LE CALVEZ Joël
18	BLEUSE Martine
19	POSNIC Michel
20	QUENNESON Blandine
21	CHARLES Gildas
22	GENEIX Tom
23	BERTHET Eloïse
24	CRENAN Florane

Fait et délibéré à Lanleff
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Audrey MORVAN



Le Maire
Etienne KERBAUL

